



Conseil de sécurité

Distr. générale
24 mai 2024
Français
Original : anglais

Lettre datée du 23 mai 2024, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Président de la Commission de consolidation de la paix

Je vous remercie de l'aimable invitation qui m'est faite, en ma qualité de Président de la Commission de consolidation de la paix, de présenter, conformément à l'article 39 du Règlement intérieur provisoire du Conseil de sécurité, un avis écrit concernant le débat sur le thème « Maintien de la paix et de la sécurité internationales : le rôle des femmes et des jeunes », que le Conseil tiendra le mardi 28 mai 2024 (voir annexe).

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir porter le texte de la présente lettre et de son annexe à l'attention des membres du Conseil de sécurité et de le faire publier comme document du Conseil.

Le Président de la Commission
de consolidation de la paix
(*Signé*) Sérgio França **Danese**



**Annexe à la lettre datée du 23 mai 2024 adressée au Président
du Conseil de sécurité par le Président de la Commission
de consolidation de la paix**

**Avis adressé au Conseil de sécurité par la Commission
de consolidation de la paix sur le rôle des femmes et des jeunes
dans la consolidation de la paix**

Le 23 mai 2024

S'appuyant sur sa stratégie et son plan d'action relative aux questions de genre et sur le Plan d'action stratégique pour la jeunesse et la consolidation de la paix, ainsi que sur ses échanges réguliers avec les jeunes et les femmes qui œuvrent à la consolidation de la paix, la Commission engage le Conseil de sécurité à envisager les dispositions suivantes :

a) Réaffirmer qu'il importe d'assurer, conformément à la résolution [2493 \(2019\)](#), la participation pleine, égale et véritable des femmes et, conformément à la résolution [2535 \(2020\)](#), la participation pleine, effective et véritable des jeunes, y compris des jeunes femmes, aux efforts de consolidation de la paix à tous les niveaux et, en particulier, aux activités visant à prévenir le déclenchement, l'escalade, la poursuite et la reprise des conflits, à s'attaquer aux causes profondes des conflits et à aider les parties aux conflits à mettre fin aux hostilités, et réaffirmer l'importance de la contribution positive des femmes et des jeunes au maintien et à la promotion de la paix, en reconnaissant que leur large participation contribue souvent à la résilience à long terme et au renforcement de la prévention des conflits ;

b) Souligner le rôle important que les femmes et les jeunes, y compris les jeunes femmes, peuvent jouer dans la prévention et le règlement des conflits, ainsi que dans l'instauration d'une paix durable à tous les niveaux, et réaffirmer la nécessité d'améliorer les relations et le dialogue intergénérationnels afin de favoriser l'échange d'informations entre les générations dans un monde vieillissant ;

c) Réitérer son appel en faveur d'un soutien accru et durable à l'élaboration et à la mise en œuvre de cadres et de documents d'orientation nationaux et régionaux, y compris de plans d'action nationaux sur les jeunes et la paix et la sécurité et sur les femmes et la paix et la sécurité, des approches contextualisées pouvant être adoptées, le cas échéant ;

d) Demander que davantage d'efforts soient faits pour soutenir les jeunes femmes et veiller à ce qu'elles aient les moyens de contribuer aux initiatives de consolidation et de maintien de la paix, et renforcer le rôle des opérations de paix, le cas échéant, dans la promotion d'activités de consolidation de la paix inclusives qui associent les jeunes femmes dans les situations de conflit, d'après-conflit et de transition ;

e) Rappeler la résolution [78/257](#) de l'Assemblée générale, dans laquelle l'Assemblée estime qu'il faut accroître le financement pour garantir la participation pleine, égale et effective des femmes et des jeunes à la consolidation de la paix, et souligner l'engagement de la Commission à cet égard ;

f) Demander aux États Membres de redoubler d'efforts pour offrir aux jeunes femmes davantage de perspectives socioéconomiques, notamment par l'éducation, l'emploi, l'éducation à la paix et le renforcement des capacités, et garantir un environnement sûr qui favorise leur participation aux efforts de consolidation de la

paix, en particulier dans les situations de conflit, d'après-conflit et de transition, y compris en soutenant des projets, le cas échéant ;

g) Rappeler que le renforcement des partenariats, y compris la coopération avec les organisations internationales et régionales, notamment les institutions financières, est également important pour garantir l'inclusion des jeunes et des femmes dans les efforts de consolidation de la paix, ainsi que leur participation au relèvement et au développement socioéconomique ;

h) Encourager le Conseil de sécurité à faire une place aux perspectives des jeunes dans ses réunions, y compris en invitant des intervenants, et à permettre l'examen en temps voulu des rapports sur les jeunes et la paix et la sécurité prescrits par la résolution [2250 \(2015\)](#), compte tenu du Règlement intérieur provisoire du Conseil, en s'inspirant des progrès accomplis et du précédent créé par la Commission de consolidation de la paix en cherchant à faire entendre la voix des jeunes lors de ses réunions.
